

Maison de la justice et du droit

ERMONT



Maison de la justice et du droit

60 rue de Stalingrad
95 120 Ermont
01 34 44 03 90

Ouvert du lundi au jeudi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
et le vendredi de 9h à 12h

COMMENT VENIR ?

En train

RER C ou Ligne H
(zone 4)
Arrêt Cernay

En voiture

A115 sortie n°1
Parc relais Gare de Cernay
Jusqu'à 50 places de
stationnement à proximité

En bus

30-11
30-22
30-43
Arrêt Gare de Cernay



Valparisis
AGGLO

Crédit photo : Fotolia, DR - Conception graphique : Souple et Direction de la Communication Val Paris Agglo - Janvier 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

Maison de la justice et du droit

ERMONT



DES
SERVICES DE
PROXIMITÉ

-
PERMANENCES

2022

DES CONSEILS GRATUITS
DE PROFESSIONNELS DANS
DIFFÉRENTS DOMAINES DU DROIT



Valparisis
AGGLO

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

La Maison de la justice et du droit vous informe et vous accompagne dans vos démarches, sur les sujets de la vie quotidienne, gratuitement. Selon la nature de la demande, le greffier et l'agent d'accueil qualifient le problème juridique afin de voir s'il nécessite un rendez-vous puis, si besoin, fixent une date avec le professionnel approprié. Toutes les permanences sont gratuites. Le greffier renseigne dans certains domaines du droit et de la procédure. Aucune étude de dossier n'est effectuée, aucun acte n'est dressé.

L'ACCÈS AU DROIT

[Droit de la famille](#) / [Droit pénal](#) / [Droit du travail](#) / [Droit de la consommation](#) / [Droit du logement](#) / [Droit des étrangers](#) / [Droit des successions](#)

L'avocat

Il informe et oriente les justiciables dans les domaines juridiques de la compétence de la MJD.

[Permanences le lundi de 10h à 12h](#)

L'huissier

Il renseigne sur les voies d'exécution et le surendettement.

[Permanences un mardi par mois de 10h à 12h](#)

Le notaire

Il informe dans le domaine du droit des successions et des régimes matrimoniaux.

[Permanences le 1^{er} jeudi du mois \(après-midi\)](#)

Le délégué du défenseur des droits

Il conseille et oriente dans les relations avec les services publics, le droit des enfants, les discriminations ainsi que les litiges en matière de déontologie de la sécurité.

[Permanences le mardi de 9h à 12h et le mercredi de 9h30 à 12h](#)

Le juriste du CIDFF

France Victimes 95

Il conseille et oriente les personnes, en priorité les femmes et les familles, souhaitant obtenir des informations sur leurs droits afin de les faire valoir.

www.cdif95.fr

[Permanences le lundi et le mardi de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h](#)
[Permanences le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi du mois de 14h à 17 \(aide aux victimes et droit du travail\)](#)

Le juriste en surendettement

Il renseigne sur les voies d'exécution et le surendettement.

[Permanences le 1^{er} et le 3^{ème} mardi du mois de 10h à 12h](#)

Le juriste de l'ADIL95

Il informe sur les règles juridiques du droit immobilier.

www.adil95.fr

[Permanences un mercredi matin tous les 2 mois](#)

L'AIDE AUX VICTIMES

Le psychologue du CIDFF France Victimes 95

Il reçoit toute personne qui s'estime victime d'une infraction.

Une écoute privilégiée est proposée afin de cerner les difficultés de la personne et lui offrir la possibilité d'un soutien psychologique et d'un accompagnement social (démarches médicales, administratives, etc.).

[Permanences le mardi de 14h à 17h et les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} mercredi de 9h à 12h](#)

Le psychologue de l'association Du côté des femmes

Il reçoit les femmes victimes de violences conjugales, leur apporte un soutien psychologique et les aide dans leurs démarches.

[Permanences le mardi de 9h à 12h](#)

LA GESTION DES CONFLITS

Le conciliateur de justice

Il intervient en cas de litige avec un particulier ou une entreprise. La conciliation permet ainsi de rechercher un accord amiable en vue d'éviter un procès.

[Permanences le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 14h à 17h](#)

La médiatrice familiale de l'association IRFM

Elle intervient dans le cadre des conflits de famille afin de tenter de trouver des solutions amiables.

[Permanences le jeudi de 9h30 à 12h30](#)

L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

La Maison de la justice et du droit est compétente en matière d'alternatives aux poursuites pénales, pour les majeurs comme pour les mineurs et ce, sur décision du procureur. Elle apporte des réponses éducatives aux difficultés des jeunes et assure un suivi des mesures de réparation. Aucune saisine directe ne peut être faite par les particuliers.

[Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation \(SPIP\)](#) aide à la réinsertion sociale des personnes condamnées par la justice pénale et s'assure du respect des obligations prescrites par le juge d'application des peines.

[La Protection Judiciaire de la Jeunesse \(PJJ\)](#) prend en charge les mineurs, victimes, en apportant une aide éducative et favorise leur insertion sociale. Aucune saisine directe ne peut être faite par les particuliers. *Permanences suspendues pour le moment.*